



NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION

19 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0419-AS1

RAPPORT DE L'IBAN SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DU COLLÈGE DE DÉFENSE DE L'OTAN (NDC)

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN joints au PO(2024)0419, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 du NDC, le rapport de l'IBAN correspondant et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark Rutte
Secrétaire général

NB: La présente note fait partie du PO(2024)0419 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-





NATO SANS CLASSIFICATION

13 décembre 2024

DOCUMENT

PO(2024)0419

Procédure d'accord tacite :

19 déc 2024 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DE L'IBAN SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DU COLLÈGE DE DÉFENSE DE L'OTAN (NDC)**

1. Vous trouverez ci-joint le rapport du RPPB concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 rectifiés du NDC. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice.
2. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 19 décembre 2024 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 du NDC, le rapport de l'IBAN et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais



**RAPPORT DE L'IBAN SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DU COLLÈGE DE DÉFENSE DE L'OTAN (NDC)****Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A.	IBA-AR(2024)0016	Rapport sur l'audit des états financiers du Collège de défense de l'OTAN (NDC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
B.	C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN (NFR)
C.	BC-D(2015)0260-REV3 (INV)	Règles et procédures financières de l'OTAN (FRP)
D.	C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN (NAF)
E.	PO(2015)0052	Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 rectifiés du NDC. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité (référence A).

OBJET

2. Le présent rapport appelle l'attention sur les éléments les plus importants du rapport de l'IBAN afin que le RPPB puisse réfléchir aux questions d'ordre stratégique découlant de l'audit des états financiers de l'entité et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

OBSERVATIONS DE L'IBAN ET AVIS DU RPPB

3. À l'issue de l'audit, l'IBAN a formulé quatre observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité : elle a trait à des manquements significatifs aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN (NFR – référence B) concernant l'approbation préalable des engagements. Les trois autres observations portent sur la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers, sur la nécessité de clarifier les règles relatives au préfinancement des activités relevant de fonds extrabudgétaires, et sur des inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière.

3.1 Observation 1 (justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité) – S'agissant des manquements significatifs aux dispositions du NFR concernant l'approbation préalable des engagements, le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que le NDC veille à ce que tous les contrats soient

soumis à l'approbation préalable ou concomitante du contrôleur des finances, conformément aux dispositions de l'article 25 du NFR et des FRP (référence C) correspondantes, et à ce que, lorsqu'il y a lieu, le pouvoir de signature du contrôleur des finances, et le pouvoir de contracter des obligations juridiques qui en découle, fasse l'objet d'une délégation en bonne et due forme. Il se demande néanmoins si les manquements relevés par l'IBAN justifiaient bien une opinion avec réserve.

3.1.1 Dans ses commentaires officiels, le NDC ne souscrit pas à la recommandation, arguant que le fait que les engagements en question aient été approuvés verbalement par le contrôleur des finances avant l'émission de l'ordre d'achat puis officiellement approuvés dans le système financier automatisé par le contrôleur des finances et par le chef des services financiers, et ce avant la fourniture des services visés, suffit à établir que le NDC a agi de bonne foi et conformément à l'esprit et à la finalité des dispositions du NFR et des FRP correspondantes. L'IBAN a quant à lui pris note du fait que le contrôleur des finances avait peut-être approuvé verbalement les engagements en question, mais il a estimé qu'une approbation donnée oralement n'était pas un élément suffisamment probant au sens des normes d'audit applicables, ni ne contribuait à la constitution d'une piste d'audit adéquate au sens de l'article 12.3 (c) du NFR.

3.2 Observation 2 – Le RPBB souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que le NDC renforce les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN (NAF) et le NFR. Le NDC ne souscrit pas entièrement à la recommandation formulée par l'IBAN. Le RPPB note que les ajustements effectués par le NDC sur la base de la recommandation de l'IBAN pourraient devoir être réévalués à la lumière des nouveaux critères de contrôle figurant dans l'IPSAS 45 (*Immobilisations corporelles*), norme qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour les entités OTAN (voir PO(2024)0270).

3.3 Observation 3 – S'agissant de la nécessité de clarifier les règles relatives au préfinancement des activités relevant de fonds extrabudgétaires, le RPPB note que l'IBAN a formulé une observation similaire pour plusieurs entités OTAN (Commandement allié Opérations (ACO), Commandement allié Transformation (ACT) et NDC (pour ce qui concerne les activités relevant du groupe de budgets de l'EMI)) lors de l'audit des états financiers de 2023. Il note aussi que la question a été soumise au Comité des budgets, qui en a discuté dans le cadre de l'examen approfondi du budget de l'ACT, l'idée étant de faire en sorte que le préfinancement des dépenses remboursables soit approuvé par l'organe de gouvernance compétent. Il note enfin que le Secrétariat international est également favorable à ce que la question soit traitée dans la prochaine directive budgétaire pour l'ensemble des titulaires de budget. Le RPPB prend acte du fait que le Comité des budgets, en sa qualité de comité financier, a donné son accord pour que le titulaire du budget de l'ACT puisse continuer de préfinancer, sous réserve de remboursement, tant les activités relevant d'autorisations budgétaires que celles qui relèvent de fonds extrabudgétaires, et qu'il a indiqué que cette autorisation valait également pour les arrangements de préfinancement similaires qui sont d'application pour l'ACO et pour les titulaires de budget de l'EMI (voir BC-DS(2024)0044). Par ailleurs, le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que le NDC présente, dans les notes jointes aux états financiers, les informations appropriées au sujet du préfinancement d'activités relevant des fonds

extrabudgétaires au moyen d'avoirs provenant d'autorisations qui relèvent du financement commun, et au sujet des montants qui resteraient à recevoir au titre de ce mécanisme.

3.4 Observation 4 – S'agissant des inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière, le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN visant à ce que le NDC enregistre les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges sous les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3).

3.4.1 Dans ses commentaires officiels, le NDC a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années. L'IBAN a reconnu qu'il fallait que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. Le NDC va donc contacter le Groupe de travail sur la comptabilité et le Groupe des contrôleurs des finances à ce propos, pour qu'une demande de clarification soit soumise à la responsable OTAN de la politique en matière d'information financière et qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit ainsi définie pour la constatation des éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière. Le RPPB note que la responsable étudiera cette demande de clarification et fournira ensuite les lignes directrices voulues.

4. Observation particulière¹ sur les états financiers – L'IBAN a formulé une « observation particulière » concernant la note 5 des états financiers (« Immobilisations corporelles »), en lien avec l'observation 2.

5. L'IBAN a par ailleurs fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement. Ces observations sont présentées en détail dans le document cité en référence A.

6. Le RPPB note que le NDC a republié ses états financiers, dans la première version desquels l'IBAN avait relevé des erreurs significatives. S'ils n'avaient pas été rectifiés, ce dernier aurait été amené à émettre une opinion avec réserve à leur sujet. Cette correction concernait la décomptabilisation de divers terrains et immeubles. Depuis 2011, le NDC applique la même méthode pour la comptabilisation des terrains et des immeubles et l'IBAN a formulé des opinions sans réserve au sujet des états financiers portant sur les exercices 2011 à 2022.

¹ Une « observation particulière » est un paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour la compréhension de ces documents.

OBSERVATIONS

7. À la réunion du 21 novembre 2024, après l'exposé de l'IBAN, le Commandant du NDC, le chef de la Branche Budget et finances et le contrôleur des finances pour le groupe de budgets de l'EMI ont expliqué la situation à l'origine de l'opinion avec réserve émise au sujet de la conformité et détaillé ce qu'ils faisaient pour renforcer les mécanismes de contrôle interne.

8. Les pays se sont félicités des efforts consentis par le NDC pour améliorer les procédures financières et ils ont fait observer que les deux cas (achat de billets sur des vols commerciaux sans approbation préalable des engagements) à l'origine de l'opinion avec réserve sur la conformité devraient être considérés comme des erreurs ponctuelles, non systémiques, comme expliqué par le contrôleur des finances chargé du groupe de budgets de l'EMI.

CONCLUSIONS

9. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du NDC et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice. Il a formulé quatre observations, assorties de recommandations. S'agissant des observations formulées lors d'audits précédents, il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

10. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN visant à ce que le NDC remédie aux manquements significatifs aux dispositions du NFR concernant l'approbation préalable des engagements, renforce les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers et prenne note de la recommandation de l'IBAN concernant les inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière.

11. S'agissant de l'observation 2, le RPPB note que les ajustements effectués par le NDC sur la base de la recommandation de l'IBAN pourraient devoir être réévalués à la lumière des nouveaux critères de contrôle figurant dans l'IPSAS 45 (*Immobilisations corporelles*), norme qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour les entités OTAN.

12. S'agissant de l'observation 3, le RPPB note que, dans le cadre de l'audit des états financiers relatifs à l'exercice 2023, l'IBAN a formulé une observation similaire pour plusieurs entités OTAN, concernant le préfinancement des activités relevant de fonds extrabudgétaires. Il note aussi que la question a été soumise au Comité des budgets, l'idée étant de faire en sorte que le préfinancement des dépenses remboursables soit approuvé par l'organe de gouvernance compétent. Il note en outre que le SI est également favorable à ce que la question soit traitée dans la prochaine directive budgétaire pour l'ensemble des titulaires de budget. Le RPPB prend acte du fait que le Comité des budgets a donné son accord pour que le titulaire du budget de l'ACT puisse continuer de préfinancer, sous réserve de remboursement, tant les activités relevant d'autorisations budgétaires que celles qui relèvent de fonds extrabudgétaires, et qu'il a indiqué que cette autorisation valait également

pour les arrangements de préfinancement similaires qui sont d'application pour l'ACO et pour les titulaires de budget de l'EMI (voir BC-DS(2024)0044).

13. Le RPPB note que la responsable OTAN de la politique en matière d'information financière examinera la demande de clarification qui lui aura été adressée concernant la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière, et qu'elle fournira les orientations nécessaires.

14. Le RPPB rappelle que le fait que les états financiers 2023 du NDC aient dû être rectifiés suite à des inexactitudes significatives montre bien qu'il est nécessaire de renforcer encore les mécanismes de contrôle interne relatifs au processus de compte rendu financier. Il recommande au NDC de s'assurer que le processus d'examen et les mécanismes de contrôle interne actuellement en place fonctionnent correctement, afin d'éviter toute inexactitude significative dans les états financiers soumis à l'audit.

RECOMMANDATIONS

15. Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources recommande au Conseil :

- 15.1 de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN sur lequel il porte (référence A) ;
- 15.2 d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 9 à 14 du présent rapport ;
- 15.3 d'autoriser la communication au public des états financiers 2023 du NDC, du rapport de l'IBAN correspondant ainsi que du présent rapport, conformément à la politique agréée dans le document de référence E.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0096-COR1
6 septembre 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Commandant du Collège de défense de l'OTAN
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international
Chef de la Branche Budget et finances du Collège de défense de l'OTAN
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : **Rectificatif à la lettre de couverture accompagnant le rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Collège de défense de l'OTAN (NDC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Veuillez noter que la dernière phrase de la lettre de couverture diffusée le 29 août 2024 sous la cote IBA-A(2024)0096 devrait se lire comme suit : « L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du Collège de défense de l'OTAN et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice ».

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0096

29 août 2024

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Commandant du Collège de défense de l'OTAN
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international
Chef de la Branche Budget et finances du Collège de défense de l'OTAN
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Collège de défense de l'OTAN (NDC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0016***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du Collège de défense de l'OTAN ainsi que sur la conformité pour l'exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du Collège de défense de l'OTAN (NDC)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du Collège de défense de l'OTAN (NDC), qui est chargé d'organiser des stages et d'autres programmes conçus pour préparer des officiers et des responsables appelés à servir à des postes importants à l'OTAN ou en lien avec l'OTAN, et pour faire connaître les initiatives et les intérêts de l'OTAN.

Le montant total des dépenses du NDC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 14,1 millions d'euros (MEUR), contre 13,1 MEUR pour l'exercice antérieur.

Le NDC a demandé à republier ses états financiers pour pouvoir corriger les inexactitudes significatives que l'IBAN y avait relevées. L'IBAN a accédé à cette demande et il a audité les états financiers rectifiés qui lui ont été présentés le 14 juin 2024. Sans ces corrections, les états financiers 2023 du NDC auraient contenu des erreurs significatives qui auraient amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'IBAN a fait figurer dans son opinion une observation particulière au sujet de la note 5 (« Immobilisations incorporelles ») jointe aux états financiers rectifiés. Dans cette note, le NDC a indiqué que des éléments inscrits à la rubrique Terrains et immeubles avaient été sortis/supprimés de l'actif au cours de l'exercice 2022. Or, il fait référence par là à la décomptabilisation rétroactive de terrains et bâtiments à laquelle il a procédé dans le cadre de la rectification de ses états financiers, dont il aurait dû rendre compte au travers d'un ajustement du solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

Dans la même note, le NDC indiquait également ce qui suit : « en concertation étroite avec l'IBAN, le NDC a procédé en 2023 à une analyse approfondie des éléments inscrits à la rubrique Terrains et bâtiments au regard des dix critères de contrôle énoncés dans le NAF ». L'IBAN et le NDC se sont effectivement concertés après que ce dernier eut demandé à republier ses états financiers sur la base de la politique de l'IBAN en la matière. Cependant, eu égard au périmètre d'activité défini dans sa charte et dans les normes internationales d'audit, l'IBAN n'a nullement participé à cette analyse, à laquelle le NDC a donc procédé seul.

L'IBAN a formulé quatre observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquements significatifs aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN (NFR) concernant l'approbation préalable des engagements

Les trois autres observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elles portent sur les points suivants :

2. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers
3. Nécessité de clarifier les règles relatives au préfinancement des activités relevant de fonds extrabudgétaires
4. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au NDC, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet. Les observations et les recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction du NDC. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

DU COLLÈGE DE DÉFENSE DE L'OTAN

(NDC)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers rectifiés du Collège de défense de l'OTAN (NDC) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote IMSTAM(FC)-0028 - 2024 et soumis à l'IBAN le 14 juin 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière du NDC au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Observation particulière sur les états financiers

L'IBAN appelle l'attention sur la note 5 (« Immobilisations incorporelles ») jointe aux états financiers rectifiés. Dans cette note, le NDC a indiqué que des éléments inscrits à la rubrique Terrains et immeubles avaient été sortis/supprimés de l'actif au cours de l'exercice 2022. Or il fait référence par là à la décomptabilisation rétroactive de terrains et bâtiments à laquelle il a procédé dans le cadre de la rectification de ses états financiers, dont il aurait dû rendre compte au travers d'un ajustement du solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

Dans la même note, le NDC indiquait également ce qui suit : « *en concertation étroite avec l'IBAN, le NDC a procédé en 2023 à une analyse approfondie des éléments inscrits à la rubrique Terrains et bâtiments au regard des dix critères de contrôle énoncés dans le NAF* ». L'IBAN et le NDC se sont effectivement concertés après que ce dernier eut demandé à republier ses états financiers sur la base de la politique de l'IBAN en la matière. Cependant, eu égard au périmètre d'activité défini dans sa charte et dans les normes internationales d'audit, l'IBAN n'a nullement participé à cette analyse, à laquelle le NDC a donc procédé seul.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers rectifiés de la NDC sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur

le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;
- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;

- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion avec réserve sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que, dans son audit des états financiers, à l'exception de la question mentionnée au point suivant, rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

Des manquements ont été constatés concernant deux contrats conclus avec une agence de voyages pour l'achat de billets sur des vols commerciaux, pour un montant cumulé de 348 686 euros. Les contrats en question, dans leur version initiale et/ou leur version ultérieurement modifiée, ont bien été signés par la personne responsable du marché mais ils n'ont pas été cosignés par le contrôleur des finances. Ils n'ont pas non plus été soumis à l'approbation préalable ou concomitante du contrôleur des finances, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 25 du NFR et des FRP correspondantes.

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures

financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le chef de l'entité OTAN présentant des états financiers est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé quatre observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquements significatifs aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN (NFR) concernant l'approbation préalable des engagements

Les trois autres observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elles portent sur les points suivants :

2. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers
3. Nécessité de clarifier les règles relatives au préfinancement des activités relevant de fonds extrabudgétaires
4. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction du NDC. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

1. MANQUEMENTS SIGNIFICATIFS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN (NFR) CONCERNANT L'APPROBATION PRÉALABLE DES ENGAGEMENTS

Contexte

1.1 Aux termes de l'article 4.2 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), « *les organismes OTAN, se fondant sur des délégations de pouvoirs bien précises, doivent administrer leurs finances en veillant à faire un usage optimal des ressources, conforme aux exigences d'efficacité, d'efficience et d'économie, compte tenu des principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit externe, prévention et détection des fraudes* ».

1.2 Selon les définitions données dans le NFR, le terme « engagement » recouvre « *l'acceptation et l'enregistrement anticipés des obligations juridiques qui se rapportent aux autorisations budgétaires pour l'exercice en cours et aux autorisations* ».

de programme pour les exercices ultérieurs », tandis qu'une autorisation budgétaire est « l'autorisation accordée pour allouer des fonds, contracter des obligations juridiques et effectuer des paiements à des fins spécifiées ».

1.3 L'article 25.1 du NFR, qui porte sur les engagements, les autorisations de programme et les reports, dispose que, dès que les *« budgets annuels et supplémentaires sont approuvés, le secrétaire général, les commandants suprêmes, les commandants subordonnés, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, et les autres chefs d'organisme OTAN :*

(a) peuvent, avec l'assentiment du contrôleur des finances, engager les dépenses correspondant aux biens et services à fournir pendant l'exercice ; [...] ».

1.4 Plusieurs autres dispositions de l'article 25 du NFR indiquent que tout engagement de fonds donnant suite à une autorisation budgétaire, est le pendant d'une obligation juridique. C'est le principe du contrat, accord juridiquement contraignant par lequel une partie souscrit une obligation envers une autre.

1.5 Aux termes des règles et procédures financières (FRP) de l'OTAN (paragraphe 1 de la disposition XXV – Approbation et contrôle des engagements), *« il n'est pas contracté d'obligations devant donner lieu à une sortie de fonds internationaux, et il n'est pas dépensé de tels fonds, sans que le contrôleur des finances ait marqué son accord, préalable ou concomitant, sur l'engagement des autorisations budgétaires ou des autorisations de programme correspondantes ».*

1.6 De plus, d'après l'article 32.2 du NFR, l'activité d'acquisition et de passation de marchés à l'OTAN doit être conforme aux principes suivants : *« le contrôleur des finances fait en sorte que les principes d'acquisition et de passation de marchés soient respectés et qu'ils cadrent avec les principes de saine gestion financière énoncés à l'article 3, et il s'assure que ces deux exigences sont satisfaites. Dans l'exercice de ces tâches d'administrateur de biens, le contrôleur des finances est intégré dans le processus d'approbation des marchés pour veiller à ce que les fonds soient utilisés aux fins auxquelles ils ont été prévus [...] ».*

1.7 Dans le prolongement de ces principes, le paragraphe 21 de la disposition XXXII des FRP prévoit que les contrats *« sont cosignés par le contrôleur des finances, ou son représentant désigné, chaque fois que le montant total du marché, initial ou tel que modifié ultérieurement, est supérieur au niveau C des [limites financières établies (LFE)], le texte précisant que la validité du contrat est subordonnée à cette double signature ».*

1.8 Les procédures de l'État-major militaire international concernant la délégation de pouvoirs en matière financière (IMSTAM(FC)-0001-2023) sont muettes quant aux modalités d'application du paragraphe 21 de la disposition XXXII des FRP en ce qui concerne les achats et les contrats.

Constatations

1.9 L'IBAN a constaté des manquements concernant deux contrats conclus avec une agence de voyages pour l'achat de billets sur des vols commerciaux, pour un montant cumulé de 348 686 euros. Les contrats en question, dans leur version initiale et/ou leur version ultérieurement modifiée, ont bien été signés par la personne responsable du marché mais ils n'ont pas été cosignés par le contrôleur des finances. Ils n'ont pas non plus été soumis à l'approbation préalable ou concomitante du contrôleur des finances, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 25 du NFR et des FRP correspondantes.

1.10 Plus précisément :

- a) Un contrat pour l'achat de billets sur un vol charter, portant sur un montant de 122 000 euros (montant supérieur au niveau C des LFE), a été signé le 14 février 2023 par le chef de la section Achats et marchés, mais il n'a pas été cosigné par le contrôleur des finances. L'ordre d'achat a été enregistré dans le système comptable, le 24 février 2023 et le 15 mars 2023, l'engagement des fonds nécessaires a été approuvé par voie électronique, au nom du contrôleur des finances, par le chef de la Branche Budget et finances agissant en vertu des pouvoirs qui lui étaient délégués.
- b) Un autre contrat pour l'achat de billets sur un vol charter, portant sur un montant de 226 685 euros (montant supérieur au niveau D des LFE), a été signé le 25 juillet 2023 par le chef de la section Achats et marchés. Ce contrat ayant fait l'objet d'une modification mineure, l'intéressé en a signé une version révisée, le 15 septembre 2023. Cependant, ni la version initiale du contrat ni sa version révisée n'ont été cosignées par le contrôleur des finances. L'ordre d'achat a été enregistré dans le système comptable le 2 août 2023 et l'engagement des fonds nécessaires a été pleinement approuvé par le contrôleur des finances le 26 septembre 2023, par voie électronique.

1.11 Même si, dans le contexte de l'organisation des voyages d'étude, ces achats sont des opérations courantes, à faible niveau de risque, qui sont assortis de contraintes particulières (délais de signature très courts imposés par les courtiers, priorités opérationnelles, etc.), le NDC est tenu de se conformer aux dispositions du NFR en matière d'engagements de fonds. En effet, le total des dépenses exposées au titre des deux contrats visés s'élève à 348 686 euros, ce qui est un montant significatif.

Recommandations

1.12 L'IBAN recommande au NDC :

- a) de veiller à ce que tous les contrats soient soumis à l'approbation préalable ou concomitante du contrôleur des finances, conformément aux dispositions de l'article 25 du NFR et des FRP correspondantes ;

- b) de veiller à ce que, lorsqu'il y a lieu, le pouvoir de signature du contrôleur des finances, et le pouvoir de contracter des obligations juridiques qui en découle, fasse l'objet d'une délégation à en bonne et due forme.

2. NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Contexte

2.1 Aux termes de l'article 35.1 du NFR, « *des états financiers annuels propres aux différents organismes OTAN, consolidés s'il y a lieu, sont soumis au Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN par le contrôleur des finances aux fins d'audit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers* ».

2.2 D'après l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les IPSAS* ».

2.3 Selon l'article 6 du NFR, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle financier interne et de l'établissement des états financiers conformément au cadre comptable OTAN.

2.4 L'une des fonctions principales de tout système de contrôle interne est de garantir l'existence de procédures appropriées pour l'établissement, l'examen et la présentation des états financiers. En effet, l'existence d'une procédure d'examen appropriée conditionne la possibilité d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ceux-ci sont conformes au cadre de compte rendu financier applicable.

2.5 Aux termes de l'article 12.2 du NFR, « *afin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à [...] établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs* ». L'article 12.3 du NFR précise quant à lui que « *les activités de contrôle interne portent notamment sur [...] la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information* ».

Constatations

2.6 Comme indiqué ci-après, l'IBAN a relevé plusieurs inexactitudes dans la version des états financiers 2023 du NDC qui lui a été soumise le 31 mars 2024. Ces

inexactitudes, parfois significatives, ont été corrigées dans les états financiers qui ont été republiés le 14 juin 2024. Sans ces corrections, les états financiers auraient contenu des erreurs significatives qui auraient amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet.

a) Inexactitude significative dans la comptabilisation des terrains et immeubles

2.7 L'IBAN a constaté que le NDC avait comptabilisé à l'actif la valeur des immeubles et du terrain qu'il occupe, pour un total net de 10,26 millions d'euros au 31 décembre 2023. Or, au sens du cadre comptable OTAN (NAF), ces éléments ne sont pas placés sous le contrôle du NDC.

2.8 Les infrastructures concernées, construites par le ministère italien de la Défense sur une de ses bases militaires, ont été mises à la disposition du NDC en 1999 en vertu d'un accord dont les termes étaient tels qu'au moins six des critères de contrôle énoncés dans le NAF ne pouvaient être satisfaits.

2.9 L'IBAN a constaté également que la valeur brute du terrain et des immeubles ainsi mis à disposition par le ministère italien de la Défense, qui est consignée depuis 2011 dans les états financiers du NDC, ne pouvait pas être déterminée de manière fiable. En effet, ces éléments ont initialement été comptabilisés à la juste valeur sur la base des prix du marché, sans tenir compte des particularités que présentent les installations militaires, et ils n'ont jamais fait l'objet d'une réévaluation.

2.10 Le NDC a republié ses états financiers en vue d'y apporter les corrections nécessaires. Il a décomptabilisé rétroactivement toutes les immobilisations corporelles correspondant aux locaux acquis par lui avant 2013, ainsi que le terrain et les bâtiments mis à sa disposition par le ministère italien de la Défense, pour un total net de 10,52 MEUR au 31 décembre 2023.

2.11 Dans les états financiers republiés, l'IBAN a relevé ce qui suit :

- a) dans le tableau figurant dans la note 5 (« Immobilisations incorporelles ») le NDC a présenté la décomptabilisation rétroactive de divers terrains et immeubles comme une sortie/suppression d'actifs intervenue pendant l'exercice 2022, alors qu'il aurait dû en rendre compte au travers d'un ajustement du solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 ;
- b) dans la même note, le NDC indique également ce qui suit : « *en concertation étroite avec l'IBAN, le NDC a procédé en 2023 à une analyse approfondie des éléments inscrits à la rubrique Terrains et bâtiments au regard des dix critères de contrôle énoncés dans le NAF* ». L'IBAN et le NDC se sont effectivement concertés après que ce dernier eut demandé à republier ses états financiers sur la base de la politique de l'IBAN en la matière. Cependant, eu égard au périmètre d'activité défini dans sa charte et dans les normes internationales d'audit, l'IBAN n'a nullement participé à cette analyse, à laquelle le NDC a donc procédé seul.

b) Inexactitudes dans la comptabilisation des paiements futurs au titre de la location

2.12 L'IBAN a constaté que les totaux et les chiffres ventilés figurant dans la note 10 jointe aux états financiers concernant les paiements minimaux futurs au titre de la location étaient inexacts, si bien que le montant constaté était surévalué de 89 712 euros.

Recommandations

2.13 L'IBAN recommande au NDC de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

3. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU PRÉFINANCEMENT DES ACTIVITÉS RELEVANT DE FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

Contexte

3.1 Selon l'article 12.2 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), « *afin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à :*

- (a) établir un système de contrôle financier et budgétaire interne couvrant tous les aspects de la gestion financière, et notamment les opérations sur autorisations ouvertes et les opérations sur les fonds extrabudgétaires dont il peut autoriser la constitution dans le cadre de ses attributions ».*

3.2 De plus, aux termes de l'article 25.1 du NFR, « *dès que leurs budgets annuels et supplémentaires sont approuvés, le secrétaire général, les commandants suprêmes, les commandants subordonnés, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, et les autres chefs d'organisme OTAN :*

- [...] (b) peuvent, avec l'assentiment du contrôleur des finances, effectuer les paiements concernant les autorisations budgétaires ouvertes, sans dépassement du plafond de ces autorisations ; [...] ».*

3.3 Selon la définition donnée dans le NFR, une autorisation budgétaire est une « *autorisation accordée par les pays membres représentés au sein de l'organe directeur ou du comité financier concerné pour allouer des fonds, contracter des obligations juridiques et effectuer des paiements à des fins spécifiées* ».

3.4 Selon les paragraphes 28 à 30 de la disposition XXV des FRP relatifs aux engagements avant approbation du budget concernant des activités financées sur le budget ordinaire :

« 28) *L'utilisation de fonds appelés sur le budget approuvé à des fins différentes de celles initialement prévues, qui ne peut être qu'une solution provisoire, n'est possible que si toutes les conditions suivantes sont réunies :*

- (a) les fonds permettent d'exécuter des activités opérationnelles non prévues, urgentes et exceptionnelles conformément à des décisions du Conseil ;*
- (b) le Comité des budgets estime impossible de faire face aux besoins supplémentaires avec les dotations approuvées disponibles ;*
- (c) la nécessité de financer les activités visées est apparue après présentation au Conseil des recommandations relatives au budget ;*
- (d) le Comité des budgets s'est vu déléguer des pouvoirs à cet égard dans le cadre des recommandations relatives au budget annuel approuvées par le Conseil.*

29) *Le Comité des budgets notifie immédiatement au RPPB sa décision d'appliquer le mécanisme décrit ci-dessus et les motifs de cette décision.*

30) *Une telle utilisation de fonds est enregistrée au moyen d'un compte d'attente et donne lieu, dès que possible, à une régularisation soit dans le cadre du processus budgétaire normal (préparation ou exécution) soit sur accord exprès du Conseil ».*

3.5 Le NFR ne contient donc pas de dispositions relatives au préfinancement, sujet à remboursement, d'activités que des organismes OTAN financés en commun mènent pour le compte de tiers tels que d'autres organismes OTAN, des pays ou des entités multinationales.

3.6 En outre, selon l'article 31.2 du NFR, relatif aux dépôts et placements, « *les chefs d'organisme OTAN sont autorisés à effectuer des placements à court terme et à faible risque avec les fonds qui ne leur sont pas immédiatement nécessaires, conformément aux principes de base d'une saine gestion financière. Ils déclarent le revenu de ces placements au comité financier concerné en le consignnant dans leurs états financiers annuels sous la rubrique des recettes diverses* ».

3.7 Depuis un certain nombre d'années, le NDC couvre les dépenses liées à la participation de ses élèves à des voyages d'étude au moyen d'un mécanisme de préfinancement des activités remboursables menées pour le compte de tiers.

Constatations

3.8 En 2023, le NDC a préfinancé des activités remboursables menées pour le compte de tiers, pour un montant de 1,8 MEUR qu'il a temporairement couvert au moyen d'avoirs en caisse provenant d'autorisations budgétaires relevant du financement commun.

3.9 Ce mécanisme présente un coût d'opportunité, puisqu'il prive le NDC des intérêts bancaires que ces avoirs auraient générés. De plus, il expose le NDC à un risque de non-recouvrement des fonds, qui pourrait l'amener à passer des créances par pertes et profits. Ce risque existe bel et bien, même si le NDC estime qu'il a peu de chances de se concrétiser.

3.10 À la lecture du projet de budget du NDC pour 2023, rien ne laisse penser que ce dernier ait signalé au Comité des budgets qu'il exécutait des activités remboursables pour le compte de tiers, ni qu'il préfinançait ces activités au moyen du budget financé en commun.

3.11 L'article 25.1 du NFR prévoit que le commandant du NDC peut, dès l'approbation du budget annuel et du budget de cette entité, effectuer les paiements concernant les autorisations budgétaires ouvertes, sans dépassement du plafond de ces autorisations.

3.12 Cependant, cet article ne précise pas si de tels paiements peuvent être effectués pour préfinancer des activités relevant des fonds extrabudgétaires au moyen d'avoirs en caisse provenant d'autorisations budgétaires qui relèvent du financement commun. En revanche, la définition de l'autorisation budgétaire qui figure dans le NFR précise que ces paiements doivent être effectués à des fins spécifiées.

3.13 Selon le paragraphe 28 de la disposition XXV des FRP, il est possible d'utiliser des fonds appelés sur le budget approuvé à des fins différentes de celles initialement prévues, mais uniquement dans des conditions bien précises. Or, les activités remboursables menées pour le compte de tiers dont il est question ici ne satisfont aucune de ces conditions, et rien n'est prévu, ni dans le NFR ni dans les FRP, concernant le préfinancement d'activités relevant des fonds extrabudgétaires au moyen d'avoirs en caisse provenant d'autorisations budgétaires qui relèvent du financement commun.

3.14 De ce fait, l'IBAN estime qu'il n'est pas certain que la pratique consistant à préfinancer des activités relevant des fonds extrabudgétaires au moyen d'avoirs en caisse provenant d'autorisations budgétaires qui relèvent du financement commun soit pleinement conforme au NFR et aux FRP. En effet, on pourrait raisonnablement arguer que selon les dispositions citées plus haut, les avoirs provenant de telles autorisations ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'activités spécifiées qu'il est prévu de financer en commun.

Recommandations

3.15 L'IBAN recommande au NDC :

- a) de demander à l'organe de gouvernance concerné de préciser si son mécanisme de préfinancement d'activités relevant des fonds extrabudgétaires est pleinement conforme au NFR et aux FRP, sans oublier de signaler, d'une part, que ce mécanisme présente un coût d'opportunité en ce qu'il prive le NDC des intérêts bancaires que ses avoirs en caisse auraient pu générer, et,

d'autre part, qu'il existe un risque que les fonds ne soient pas totalement recouvrés ;

- b) de présenter, dans les notes jointes aux états financiers, les informations appropriées au sujet du préfinancement d'activités relevant des fonds extrabudgétaires au moyen d'avoirs provenant d'autorisations qui relèvent du financement commun, et au sujet des montants qui resteraient à recevoir au titre de ce mécanisme.

4. INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Contexte

4.1 Les états financiers 2023 du NDC ont été établis conformément aux dispositions du NAF, lui-même basé sur les normes IPSAS telles qu'adaptées par l'OTAN.

4.2 D'après l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, *« les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans [l'IPSAS 3] ».*

4.3 Comme le prévoit l'article 6 du NFR, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle interne et de l'établissement des états financiers conformément au cadre comptable OTAN.

4.4 Les états financiers doivent être exempts de toute inexactitude, de toute erreur de chiffres, de toute incohérence et de toute autre erreur ou omission qui découlerait d'un contrôle insuffisant au moment de leur établissement. Chaque entité doit disposer d'un système approprié de contrôle interne, et notamment d'un mécanisme d'examen et de rapprochement, pour faire en sorte que les informations présentées dans ses états financiers soient cohérentes et exactes.

4.5 Comme indiqué à l'article 31.2 du NFR, qui porte sur les dépôts et placements de fonds, *« les chefs d'organisme OTAN sont autorisés à effectuer des placements à court terme et à faible risque avec les fonds qui ne leur sont pas immédiatement nécessaires, conformément aux principes de base d'une saine gestion financière. Ils déclarent le revenu de ces placements au comité financier concerné en le consignnant dans leurs états financiers annuels sous la rubrique des recettes diverses ».*

4.6 L'IPSAS 1 s'applique à tous les états financiers à usage général, établis et présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux IPSAS. Elle précise ce qui suit :

- a) Les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette autrement que par des distributions en faveur des contributeurs.
- b) Les produits sont les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs.
- c) Les actifs, passifs, revenus et charges ne doivent pas être compensés sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une norme IPSAS.

4.7 Tous les éléments de revenus et de charges comptabilisés au cours d'un exercice doivent être inclus dans le solde, et être présentés sous la forme d'entrées ou de sorties dans l'état de la performance financière.

4.8 Les profits et les pertes de change sur transaction, les coûts d'intérêt, les gains en capital générés par des investissements ou encore les frais bancaires constituent différentes catégories de charges et de produits financiers au sens des IPSAS.

4.9 Par ailleurs, dans la section « Cohérence de la présentation » de l'IPSAS 1, il est indiqué que *« la présentation et la classification des postes dans les états financiers doivent être conservées d'une période à l'autre [...] »*.

4.10 L'IPSAS 3, qui porte sur les changements d'estimations comptables, prévoit que *« l'effet d'un changement d'estimation comptable [...] doit être comptabilisé de manière prospective et inclus dans la détermination du solde :*

- a) de la période du changement, si le changement n'affecte que cette période ;*
ou
- b) de la période du changement et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également concernées par ce changement ».*

4.11 Sachant que l'IPSAS 1 exige une présentation cohérente des états financiers, et que les montants des charges à payer et des produits à recevoir sont des estimations, correspondant à la constatation anticipée, comme le prévoit l'IPSAS 3, de modifications attendues, les principes énoncés ci-dessous s'appliquent.

- a) Les reprises de charges à payer dans l'exercice en cours doivent être traitées de la même manière que les charges constatées d'avance dans l'exercice

précédent auxquelles ces reprises se rapportent, et doivent donc être considérées comme correspondant à une diminution des charges ou, selon le cas, une diminution des produits.

- b) Par conséquent, l'impact de la reprise de charges qui avaient été surestimées ou sous-estimées dans l'exercice précédent est constaté dans l'état de la performance financière de l'exercice en cours.

4.12 Les entités OTAN financées en commun ne conservent pas le solde de l'actif net/situation nette car les fonds excédentaires doivent être restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et à la disposition XXIX des FRP de l'OTAN. De ce fait, tout excédent ou déficit net résultant de la régularisation des charges et des produits estimés est inscrit dans le solde net des montants dus aux pays. Dans la note 6 jointe à ses états financiers de 2023, le NDC indique que « *les montants dus aux pays comprennent les passifs correspondant à des éléments financiers et opérationnels, ainsi que les passifs découlant de diminutions du budget ou d'annulations de crédits.* »

Constatations

4.13 L'IBAN a constaté que les montants des produits et des charges qui avaient été comptabilisés dans l'état de la performance financière étaient inexacts, car ils ne comprenaient pas les éléments mentionnés ci-après.

- a) Un produit financier net de 37 123 EUR, dégagé après régularisation des profits et pertes de change et des frais bancaires, a été consigné sous la rubrique « Trésorerie et équivalents » de l'état de la situation financière, en contrepartie du poste « À payer – Montants dus aux pays », alors qu'en application des IPSAS, les produits et charges financiers doivent être comptabilisés dans l'état de la performance financière.
- b) La reprise de la surestimation nette des charges de l'exercice précédent, d'un montant de 12 813 EUR, n'a pas été comptabilisée comme une diminution des charges en contrepartie d'une diminution des produits de l'exercice en cours dans l'état de la performance financière, mais a été directement constatée sur le poste « À payer – Montants dus aux pays ».

4.14 Même si les fonds excédentaires du NDC sont restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et à la disposition XXIX des FRP, et ne sont donc pas conservés dans l'actif net/situation nette, le NDC reste tenu d'appliquer les dispositions de l'IPSAS 1 et de l'IPSAS 3 s'agissant de la constatation des produits et des charges dans l'état de la performance financière.

Recommandations

4.15 L'IBAN recommande au NDC d'enregistrer les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges, sous

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0016

les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3).

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents.

On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets.

Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0017, paragraphe 1 PROBLÈME DE CONFORMITÉ AVEC LE NFR LORS DE L'ACHAT DE BILLETS D'AVION Recommandations de l'IBAN L'IBAN recommande au NDC : a) s'agissant de l'achat de billets sur des vols commerciaux par l'intermédiaire d'agences de voyages, de procéder dans le respect du NFR et des niveaux des LFE, et s'il y a lieu, de dûment justifier toute demande de dérogation à la procédure d'AOI ; b) s'agissant de l'organisation de vols charters, de mettre en place un accord-cadre avec un certain nombre d'intermédiaires, afin de fluidifier les achats, de réduire la nécessité de déroger régulièrement à la procédure pour cause d'urgence et d'atténuer le risque d'augmentation des prix.	a) et b) En 2024, le NDC a lancé un AOI portant sur deux contrats-cadres d'acquisition de services de courtage pour l'achat de billets sur des vols charters et sur des vols commerciaux dans le cadre de l'organisation de voyages d'étude. L'objectif du NDC était de constituer, pour chacun des deux marchés visés par ces contrats-cadres de trois ans, un pool d'intermédiaires répondant aux critères techniques énoncés – l'idée étant que les prestataires ainsi présélectionnés soient invités à soumissionner pour chaque	Question en cours de traitement.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
	voyage d'étude, selon une procédure de mise en concurrence visant à retenir l'offre la plus compétitive et la plus conforme. Les marchés ont été attribués le 15 mai 2024, avec prise d'effet au 1 ^{er} septembre 2024. Au 31 décembre 2023, la question était donc en cours de traitement.	
(2) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0017, paragraphe 2 INCOHÉRENCE DE LA PRÉSENTATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX CONSULTANTS DANS LES ÉTATS FINANCIERS ET DANS LES ÉTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET Recommandations de l'IBAN L'IBAN recommande au NDC : a) de réviser les contrats des professeurs de langue afin que ceux-ci mentionnent clairement le statut de prestataires de services si le NDC ne fait pas appel à ces personnes sur la base des dispositions du RPC ; b) de veiller à ce que le classement comptable et budgétaire des consultants et des prestataires de services soit conforme aux dispositions de leurs contrats respectifs, aux différentes réglementations applicables, à la nature des services fournis et à la méthode choisie pour le recrutement ou pour la passation du contrat ;	a) Le 19 juin 2023, à l'issue d'une procédure de libre mise en concurrence, le NDC a signé des contrats dits « à quantités indéterminées » avec un certain nombre de prestataires présélectionnés (consultants/professeurs de langue) qui répondaient aux critères techniques énoncés. Les contrats en question, qui courent jusqu'au 30 juin 2026, ne font naître aucune obligation financière pour le NDC. Les ordres d'achat sont émis avant chaque cours, au profit du prestataire présélectionné qui a présenté la meilleure offre. Sous-question traitée. b) Depuis la mise en place, en 2023, des mesures visées au point a), le classement comptable et budgétaire des professeurs de langues est pleinement conforme aux dispositions de leurs contrats. Sous-question traitée.	Question traitée.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0016

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
c) de signaler toute modification de la présentation comptable des opérations relatives aux consultants et aux prestataires de services conformément au cadre comptable OTAN et de veiller à ce que les informations fournies pour comparaison soient adaptées afin de tenir compte de la nouvelle présentation.	c) Dans ses états financiers de 2023, le NDC a retraité les chiffres de 2022 qui étaient fournis à des fins de comparaison. Les modifications apportées à la présentation comptable des opérations relatives aux consultants et aux prestataires de services conformément au NAF ont donc été signalées et les informations fournies pour comparaison ont été adaptées en conséquence. Le NDC a fait en sorte qu'à compter de 2024, le traitement comptable et budgétaire des dépenses afférentes aux consultants et aux prestataires de services soit conforme aux dispositions de leurs contrats respectifs. Sous-question traitée .	

**COMMENTAIRES OFFICIELS DU COLLÈGE DE DÉFENSE DE L'OTAN (NDC)
SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES
AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)**

OBSERVATION N° 1

**MANQUEMENTS SIGNIFICATIFS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
FINANCIER DE L'OTAN (NFR) CONCERNANT L'APPROBATION PRÉALABLE
DES ENGAGEMENTS**

Commentaires officiels du NDC

Le NDC ne souscrit pas à la recommandation.

Le NDC ne souscrit pas totalement à l'observation de l'IBAN. Les engagements en question ont été approuvés une première fois par le contrôleur des finances – certes, oralement – avant l'émission de l'ordre d'achat, puis ils l'ont été de manière officielle, dans FinS (système financier automatisé), avant la fourniture des services visés. Le NDC estime donc avoir satisfait aux exigences et principes fondamentaux énoncés à l'article 25.1 du NFR. De son avis, l'IBAN ne peut pas considérer qu'il y a eu manquement au NFR.

En l'espèce, le NDC devait signer les contrats dans des délais extrêmement serrés, sans quoi il aurait risqué de ne pas pouvoir bénéficier des meilleures offres, ce qui aurait évidemment eu des conséquences majeures sur les plans opérationnel et financier. Le contrôleur des finances de l'EMI a été tenu informé durant toute la procédure, et il a donné oralement son approbation quand il le fallait¹.

L'approbation donnée verbalement par le contrôleur des finances, et l'approbation préalable de l'ordre d'achat par le contrôleur des finances et par le chef des services financiers sont autant d'éléments qui attestent que le NDC a agi de bonne foi et conformément à l'esprit et à la finalité des dispositions du NFR et des FRP correspondantes.

Position de l'IBAN

Sur la base du commentaire reproduit ci-dessus, l'IBAN prend note du fait que le contrôleur des finances a peut-être approuvé verbalement les engagements en question. Cela étant, une approbation donnée oralement n'est pas un élément suffisamment probant au sens des normes d'audit applicables, ni ne contribue à la constitution d'une piste d'audit adéquate au sens de l'article 12.3 (c) du NFR. L'IBAN maintient donc son observation et sa recommandation.

¹ En règle générale, les engagements sont formellement approuvés au travers du système financier (FinS). Cela étant, le NFR ne précise pas la forme que doit prendre cette approbation.

**OBSERVATION N° 2 :
NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS**

Commentaires officiels du NDC

Le NDC ne souscrit pas entièrement à la recommandation.

L'IBAN avait initialement relevé deux inexactitudes, qui ont été corrigées dans les états financiers republiés.

En ce qui concerne la comptabilisation à l'actif des terrains et bâtiments, le NDC applique la même méthode comptable depuis 2011 et, jusqu'ici, l'IBAN n'avait pas formulé d'observations à ce sujet. À présent, l'IBAN estime que les états financiers de 2023 sont entachés d'une erreur significative, car les bâtiments et terrains concernés ne relèveraient pas du contrôle du NDC au sens du NAF.

En partant de ce postulat, et conformément aux directives que le RPPB a formulées en 2017 au sujet de la comptabilisation des immobilisations incorporelles : « toute modernisation majeure d'immobilisations corporelles est inscrite à l'actif si elle prolonge la durée d'utilité des biens concernés et si les critères d'inscription à l'actif définis au paragraphe 3.1 sont remplis. (AC/335-N(2016)0088-REV3, par. 5.3.1) ». Le paragraphe 3.1 (Critères de comptabilisation) du même document précise ce qui suit :

« 3.1.1 Le coût d'acquisition d'un bien est porté à l'actif dans les états financiers de l'entité OTAN :

- a) s'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé(s) à cet élément iront à l'entité ;*
- b) si le coût ou la juste valeur de l'élément peut être évalué(e) de façon fiable (les estimations sont permises) ; si l'entité OTAN contrôle l'élément concerné ;*
- c) si l'élément est destiné à être utilisé pendant une durée supérieure à celle de l'exercice, soit 12 mois ».*

Les travaux de rénovation constatés à la rubrique Immobilisations de l'état de la situation financière ont donc été décomptabilisés, au même titre que les bâtiments et terrains concernés.

Position de l'IBAN

L'IBAN a pris note de la justification apportée et a modifié son observation en conséquence.

**OBSERVATION N° 3 :
NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU PRÉFINANCEMENT
DES ACTIVITÉS RELEVANT DE FONDS EXTRABUDGÉTAIRES**

Commentaires officiels du NDC

Le NDC souscrit partiellement à l'analyse de l'IBAN.

- a) *Le NDC est lui aussi d'avis qu'il serait utile de préciser les règles qui s'appliquent d'un point de vue d'audit, compte tenu du manque de clarté qui entoure cette question. Cela étant, selon son interprétation de ces règles, il n'y a pas de problème de conformité tant que les paiements sont faits conformément à l'alinéa (b) de l'article 25.1 du NFR (« peuvent, avec l'assentiment du contrôleur des finances, effectuer les paiements concernant les autorisations budgétaires ouvertes [...]»), ainsi qu'aux dispositions de l'article 25.7 du même NFR et des paragraphes 3 et 14 de la disposition XXV des FRP, selon lesquelles les engagements ne doivent pas dépasser les autorisations budgétaires ou autorisations de programme « prévues aux fins concernées dans le budget approuvé ».*

Les voyages d'étude comptent pour une seule et même activité ; le coût des transports collectifs est pris en charge au moyen du budget approuvé du NDC, tandis que les indemnités journalières et les frais de logement des bénéficiaires sont couverts par les pays. Dans le cas des voyages d'étude, les coûts remboursables liés aux activités menées pour le compte de tiers (soit les coûts mis à la charge des pays) ont trait à des éléments qui font partie intégrante de la mission du NDC telle qu'elle a été approuvée par le Comité militaire. Il a été estimé que le risque de non-recouvrement, même partiel, était extrêmement faible, puisque les conditions applicables sont clairement communiquées aux pays concernés avant l'inscription des participants. Au moment de l'inscription, les pays acceptent de facto d'assumer toutes les obligations et responsabilités qui leur incombent, dont celle de payer leur part des activités remboursables. Le risque de non-recouvrement est donc quasi non-existant. De fait, le NDC n'a jamais été amené à passer une créance enregistrée dans le cadre de ce mécanisme par pertes et profits.

Par ailleurs, l'IBAN n'a pas quantifié le coût d'opportunité potentiel du mécanisme en question ; l'utilisateur des états financiers pourrait donc croire, à tort, que ce coût est significatif.

- b) *Tous les montants à recevoir sont constatés dans les états financiers. Dans la note 3 (Montants à recevoir), les montants correspondant aux coûts supportés par les pays sont clairement indiqués (« Montants à recevoir de pays/d'organismes nationaux»). Les chiffres sont accompagnés de la note explicative suivante : « Le solde principal correspond aux factures à régler adressées aux pays au titre des dépenses afférentes aux*

voyages d'étude ». Une fois que les règles applicables auront été précisées (voir point a)), le NDC modifiera cette note, s'il y a lieu.

Position de l'IBAN

L'IBAN estime qu'il n'est pas certain que la pratique consistant à préfinancer des activités relevant des fonds extrabudgétaires au moyen d'avoirs en caisse provenant d'autorisations budgétaires qui relèvent du financement commun soit pleinement conforme au NFR et aux FRP. Comme l'IBAN l'a indiqué dans son observation, en 2023, le NDC a préfinancé des activités remboursables menées pour le compte de tiers, pour un montant de 1,8 MEUR. Il s'agit là d'un élément non négligeable, qui pourrait devenir significatif. L'IBAN maintient donc son observation et sa recommandation.

OBSERVATION N° 4 :**INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE****Commentaires officiels du NDC**

Le NDC ne souscrit pas à cette observation.

Il n'est pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années.

Le NDC va s'adresser au Groupe de travail sur la comptabilité et au Groupe des contrôleurs des finances de l'OTAN, en concertation avec le Bureau OTAN des ressources, pour qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit définie, compte tenu du virage actuellement opéré par l'IBAN.

En 2024, le NDC appliquera les recommandations qui auront été formulées à l'issue de ces consultations, recommandations qu'il faudra, pour bien faire, intégrer dans le cadre comptable OTAN.

Dans la définition de la comptabilité d'exercice, donnée dans l'IPSAS 1, il est indiqué que « les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent ». Par ailleurs, cette IPSAS définit les produits comme étant les entrées qui « conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs ».

Les produits et les charges liés aux éléments financiers pour le NDC, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges de l'exercice précédent

ne sont pas des « produits » au sens de la définition donnée ci-dessus, puisqu'ils ont trait à ce que les contributeurs apportent ou reçoivent. Ils ne correspondent pas à une augmentation de l'actif net/situation nette consolidé du NDC, leur contribution annuelle à l'actif net/situation nette étant nulle. Sur la base de la définition de la comptabilité d'exercice, un solde résultant de la reprise des charges d'un exercice précédent (sans lien avec l'exercice en cours) ne devrait pas influencer sur les produits et les charges présentés dans l'état de la performance financière du NDC pour l'exercice en cours.

Procéder autrement pourrait entraîner une réduction du montant total des charges et des produits de l'exercice en cours et, dans les faits, il serait alors possible d'utiliser le budget d'un exercice antérieur pour les besoins de l'exercice en cours. Étant donné que les reprises de charges n'augmentent pas l'actif net/situation nette consolidé du NDC, et que les fonds non utilisés doivent être restitués aux pays, le compte à utiliser est le compte « Montants dus aux pays ».

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît qu'il faut que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. Il encourage le NDC à s'assurer que les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges soient constatés conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3). L'IBAN prend note des commentaires du NDC, mais estime qu'il n'y a aucune raison, sur le fond, de modifier son observation et sa recommandation, qui sont dès lors maintenues.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

(1) Exercice 2022

IBA-AR(2023)0017, paragraphe 1

PROBLÈME DE CONFORMITÉ AVEC LE NFR LORS DE L'ACHAT DE BILLETS D'AVION

Commentaires officiels du NDC

Le NDC souscrit à l'analyse de l'IBAN.

En 2024, le NDC a lancé un appel d'offres international (AOI) portant sur deux contrats-cadres d'acquisition de services de courtage pour l'achat de billets sur des vols charters et sur des vols commerciaux dans le cadre de l'organisation de voyages d'étude. Les marchés ont été attribués le 15 mai 2024, et les contrats ont pris effet au 1^{er} septembre 2024.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



International Military Staff
Etat-Major Militaire International

Brussels - Belgium



14 June 2024

IMSTAM(FC)-0028-2024

Major General (GRC A) Iordanis Chatzigiannakis

BOARD MEMBER, INTERNATIONAL BOARD OF AUDITORS FOR NATO (IBAN)

**NATO DEFENSE COLLEGE (NDC) FINANCIAL STATEMENTS 2023 – RESUBMISSION
OF FINANCIAL STATEMENTS**

1. Further to the request to IBAN on IMSTAM(FC)-0020-2024 dated 28 May 2024 and IBAN's subsequent approval through IBA-A(2024)0051 dated 7 June 2024, I hereby submit revised Financial Statements for the NDC for 2023. The NDC hereby requests to restate the 2023 Financial Statements which were submitted to IBAN on IMSTAM(FC)-0012-2024 dated 28 March 2024.

Mike Horgan
GBR CV
Financial Controller
International Military Staff &
Science and Technology Organisation

Enclosure:

1. NDC 20240614 - NDC Financial Statements 2023, 14 June 24

Copy to: COMMANDANT NDC, HEAD OF FINANCE NDC, IMS-FC, IMS-RECORDS,
IS IBAN

Originating Office: FC

Action Officer: Mrs Vivien KAYE, Finance & Accounting Officer, (2607)

Taxonomy: Organisation and Management Support (ORG) - ORG - Finance and
Accounting



NATO DEFENSE COLLEGE FINANCIAL STATEMENTS

2023



Via Giorgio Pelosi, 1
00143 Rome
ITALY



TABLE OF CONTENTS

Introduction	2
NDC Statement of Internal Control FY 2023	3
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION	6
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE	7
STATEMENT OF CASH FLOWS	8
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS	9
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS	10
1. Significant Accounting Policies	10
2. Cash and cash equivalents	14
3. Receivables.....	14
4. Prepayments and Advances.....	14
5. Property, Plant and Equipment.....	15
6. Payables	16
7. Deferred revenue and advances	16
8. Revenue.....	17
9. Personnel.....	17
10. Contractual Supplies and Services	18
11. Related Parties Disclosure	18
12. Representation Allowance	18
13. Events after reporting date	19
14. Morale and Welfare Activities	19
ANNEX 1 - BUDGET EXECUTION STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED 31/12/2023	20

Introduction

1. The NATO Defense College (NDC) is a NATO Military body of the NATO Military Committee (MC) led by the Commandant, who reports to the Chair of the Military Committee through the Director General of the International Military Staff. Its mission is to contribute to the effectiveness and cohesion of the Alliance by developing its role as a major centre of education, outreach and research on transatlantic security issues. As the Alliance's premier academic institution, the NDC aspires to be regarded as the first choice for nations in the educational development of their senior officers and officials, and as a respected source of relevant policy-making advice.
2. In 2023 the NDC successfully met all objectives formulated for the year across the three pillars of its mission. In the education field, apart from delivering all scheduled courses, the NDC focused on their continuous evaluation and assessment, updating the curricula to reflect current and future challenges to NATO, in order to provide course members with the latest information so they can take this knowledge into their future assignments. In the research domain, on top of the large number of publications issued, a new work programme for the division was developed, to include a fresh focus on content and format, with the intent to produce ideas that inform and influence the policy debate—both within NATO's strategic circles as well as at the College. Within the outreach pillar, among the various activities conducted, to note is a very successful NATO Conference of Commandants in Tallinn, Estonia, in partnership with the Baltic Defence College, a forum that brings together the Commandants of defence institutions of NATO and partners.
3. The NDC 2023 Financial Statements have been produced in accordance with the NATO Accounting Framework (NAF) based on the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) as adapted by NATO and the NATO Financial Regulations (NFRs). They are presented in a commonly adopted layout.
4. The expenses recorded herein are mainly charged over two budgets, the NDC budget, covering its operating and maintenance costs, and a delegated portion of the Outreach Programme for which the NDC has operational control. In 2023 the NDC has also executed other non-appropriated reimbursable activities.
5. The budgetary expenses are recorded on an accrual basis, i.e. in the period in which the goods or services are delivered. Any exception to that principle is outlined in Annex 1 to the financial statements, which provides a comparison between the Budget Execution and IPSAS.

Max A.L.T. NIELSEN
Lieutenant General, Danish Air Force
Commandant
NATO Defense College

Mike HORGAN ACMA CGMA
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

NDC Statement of Internal Control FY 2023

In accordance with the NATO Financial Regulations (NFRs) as supplemented by the Financial Rules and Procedures (FRPs), the Commandant of the NATO Defense College is responsible and accountable for implementing and maintaining a sound financial management. In particular, as set forth in articles 11 and 12 of the NFRs, the Commandant is responsible for implementing sound risk management procedures and effective internal control arrangements aimed at supporting the achievement of the organizational objectives.

The NDC Financial Controller, in accordance with articles XI.3 and XI.4 of the FRPs, is responsible for financial risk management and for establishing financial risk management standards, as well as responsible for the system of internal financial and budgetary control (NFR 12.2).

In order to meet the provisions of the NFRs, the NDC has established systems of Risk Management and Internal Control, which are being continuously enhanced with the aim to ensure the achievement of NDC mission and objectives, to evaluate the nature and extent of those risks and to manage them efficiently, effectively and economically. The systems of Risk Management and Internal Control are designed to manage and minimize, rather than entirely eliminate, risk at the NDC. Risk Management and Internal Control can therefore provide only a reasonable, but not absolute, assurance of effectiveness. The risks addressed at the NDC include risks to NDC operational aims and objectives; compliance with the NFRs; the reliability of financial information; and the safeguarding of assets. This process has been in place for the year ended 31 December 2023 and up to the date of these financial statements.

In accordance with the Budget Committee recommendation to adopt COSO as internationally-recognized Internal Control Framework, the risk management and financial control processes at the NDC provide a network of internal controls that can be assessed using the five key components of the COSO Framework:

Control Environment

The culture and ethical values of the overall control environment are established by senior management. The promotion of ethical values includes: NDC participation in the NATO-wide 'Building Integrity' Initiative; the promulgation of the NATO Code of Conduct to all NDC staff; the disclosures on any senior management related party transactions in NDC annual financial statements.

The NDC structure provides for clear, hierarchical reporting lines based on military principles, as well as functional reporting lines, and appropriate authorities and responsibilities are formally entrusted to personnel in accordance with their role within the organization.

Oversight is provided by the MC, supported by various subcommittees, who routinely scrutinize NDC senior management reports on strategic operational matters.

On financial matters, interim Budgetary Execution Reports are presented to, and reviewed by, the Budget Committee twice per year. In addition, NDC financial requirements comprising the yearly budget proposals are screened and reviewed by the nations at various oversight fora.

The Audit Advisory Panel (AAP) makes periodic assessments as to whether Internal Audit is properly resourced and has the appropriate standing. It reviews, provides input to and endorsement of, internal audit planning. It reviews the findings and recommendations of Internal Audit and the International Board of Auditors for NATO (IBAN), and reviews management responses and follow-up actions.

NATO UNCLASSIFIED

The AAP provides the Commandant with an annual report which includes an assessment on the effectiveness of risk management, internal control, and external financial reporting, along with advice and recommendations for the Commandant.

Risk Assessment

The NDC continues to maintain and improve internal risk management policies and procedures, adapting existing risk management frameworks, to better identify those events that if occurring may affect the achievement of its objectives. Risk identification and management has been extended to all organizational elements of the NDC, and the risk register is being updated every six months.

Control Activities

The NDC, through its Command Group and other internal boards, monitors and controls ongoing progresses towards the achievement of the set objectives, in accordance with deadlines and operational priorities.

In the financial domain, the NDC finance and accounting system has built-in approval workflows, controls and verifications, which grant the necessary segregation of responsibilities, together with relevant audit trails, and ensures sufficient control as regards consistency and accuracy of financial transactions, and compliance to the NFRs.

Information and Communication

The NDC structure with its clear reporting lines underpins internal communication. The internal boards structure is the primary channel of information flow across internal stakeholders, and informs decision-making at all levels. The NDC has a Standard Operating Procedure for a secure user access to Communication & Information resources. This provides for effective communications in pursuit of operational objectives. The NDC also holds an Audit Advisory Panel that periodically reports to the Commandant.

Communication also provides for the effective functioning of internal control. In this regard important information is disseminated through the staff by means of weekly bulletins and periodic all-hands meetings called by the Commandant.

The NDC communicates externally on matters affecting the functioning of internal control mechanisms via the Statement on Internal Control, which is included with the annual Financial Statements and is released to the general public. External audits include examinations of internal controls and compliance with applicable rules and regulations. The results of these audits are reviewed by various oversight authorities and made available to the general public along with the financial statements.

Monitoring Activities

An outsourced Internal Audit service provider is engaged on a periodic basis, to undertake internal audit assignments. On top, NDC internal controls of non-appropriated funds are conducted regularly. The NDC is also subject to annual external audit from the IBAN.

Recommendations and observations arising from audits are assessed by the AAP reporting to the Commandant. The results are then assessed by NDC senior management, who initiate any appropriate actions.

The Commandant of the NDC and the Financial Controller have a collective responsibility for reviewing the effectiveness of the system of internal control. Our review is informed by the above five COSO components and by the work of NDC senior managers, external audits, and internal audits.

No issues regarding financial or operational matters were raised in 2023. The IBAN external audit of the 2022 Financial Statements resulted in an unqualified opinion, with just two observation:

- Procurement for the acquisition of flight tickets does not fully comply with the NFRs.
- Inconsistency in the presentation of consultant costs in the financial statements and budget execution statements.

In line with the IBAN's recommendations, the NDC has started implementing contractual arrangements for travel-related activities, and as from fiscal year 2024 has fully aligned budgetary and accounting of expenses for consultants and service providers to the nature of their contracts.

We are satisfied that the Risk Management and Internal Control systems in operation across the NDC during the year 2023 were reasonably adequate and effective. However, in the course of the closed year the NDC was unable to implement a process of internal control certification as additional step to further enhance its internal control system. In 2024 the NDC will strive to implement an organization-wide internal control certification process along the lines of what done at other NATO bodies.



Max A.L.T. NIELSEN
Lieutenant General, Danish Air Force
Commandant
NATO Defense College



Mike HORGAN ACMA CGMA
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

NATO DEFENSE COLLEGE STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

As at 31 December 2023

(in EUR)

	<i>Notes</i>	<u>2023</u>	<u>2022 Restated</u>
ASSETS			
Current Assets			
Cash and Cash Equivalents	2	4,528,096	3,390,316
Receivables	3	173,489	416,180
Prepayments and Advances	4	47,873	15,052
Total Current Assets		<u>4,749,459</u>	<u>3,821,548</u>
Non-Current Assets			
Property, Plant & Equipment	5	2,004,603	2,244,886
Total Non-Current Assets		<u>2,004,603</u>	<u>2,244,886</u>
TOTAL ASSETS		<u>6,754,062</u>	<u>6,066,434</u>
LIABILITIES			
Current Liabilities			
Payables	6	1,194,459	1,085,848
Deferred Revenue & Advances	7	3,555,000	2,735,700
Total Current Liabilities		<u>4,749,459</u>	<u>3,821,548</u>
Non-Current Liabilities			
Non-Current Deferred Revenue	7	2,004,603	2,244,886
Total Non-Current Liabilities		<u>2,004,603</u>	<u>2,244,886</u>
TOTAL LIABILITIES		<u>6,754,062</u>	<u>6,066,434</u>
TOTAL NET ASSETS/EQUITY		<u>-</u>	<u>-</u>



Max A.L.T. NIELSEN
Lieutenant General, Danish Air Force
Commandant
NATO Defense College



Mike HORGAN ACMA CGMA
GBRCV - Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

The notes on pages 10 to 18 form an integral part of these financial statements.

The financial statements were issued to the International Board of Auditors for NATO on 31 March 2024.

**NATO DEFENSE COLLEGE
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE**

for the year ended 31 December 2023
(in EUR)

	<i>Notes</i>	<u>2023</u>	<u>2022 Restated</u>
Revenue			
Revenue		14,131,952	13,090,673
Total Revenue	8	<u>14,131,952</u>	<u>13,090,673</u>
Expenses			
Personnel	9	6,384,742	5,689,048
Contractual Supplies and Services	10	7,103,488	6,555,824
Capital and Investments Budgeting		184,018	473,279
Depreciation	5	459,705	372,523
Total Expenses		<u>14,131,952</u>	<u>13,090,673</u>
SURPLUS / DEFICIT FOR THE PERIOD		<u>-</u>	<u>-</u>

NATO DEFENSE COLLEGE STATEMENT OF CASH FLOWS

For the year ended 31 December 2023
(in EUR)

	<i>Notes</i>	<u>2023</u>	<u>2022 Restated</u>
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES			
<i>Surplus/Deficit for the period</i>		-	-
Non-cash movements			
Depreciation / Amortization	5	459,705	372,523
Increase - (Decrease) in payables		108,611	(455,209)
Increase - (Decrease) in other current liabilities		819,300	(1,184,677)
(Increase) - Decrease in receivables		242,691	(182,904)
(Increase) - Decrease in other current assets		(32,822)	8,338
(Increase) - Decrease in Long-term Provisions		(240,283)	578,798
NET CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES		<u>1,357,201</u>	<u>(863,130)</u>
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES			
Purchase of property plant and equipment	5	(219,421)	(951,322)
NET CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES		<u>(219,421)</u>	<u>(951,322)</u>
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES			
Cash in from IMS BG cash transfer		2,500,000	500,000
Cash out from IMS BG cash transfer		(2,500,000)	(500,000)
NET CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES		<u>-</u>	<u>-</u>
Net Increase - (Decrease) in cash and cash equivalents		<u>1,137,780</u>	<u>(1,814,452)</u>
Cash and cash equivalents at the beginning of the period		<u>3,390,316</u>	<u>5,204,768</u>
Cash and cash equivalents at the end of the period		<u>4,528,096</u>	<u>3,390,316</u>

**NATO DEFENSE COLLEGE
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS**

For the year ended 31 December 2023
(in EUR)

Balance at the beginning of the period 2022

Surplus / (deficit) for the period

Change in net assets/equity for the year ended 2022

Balance at the beginning of the period 2023

Surplus / (deficit) for the period

Change in net assets/equity for the year ended 2023

Total

-

-

-

-

NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

1. Significant Accounting Policies

1.1. Basis of Preparation

The NATO Defense College (NDC) Financial Statements 2023 have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework (NAF). This accounting framework is based on International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), as adapted by NATO. The financial statements comply with the financial requirements of the NATO Financial Regulations (NFRs) and the associated Financial Rules and Procedures (FRPs) as well as with NDC directives and policies.

The financial statements have been prepared on a going-concern basis.

In accordance with Article 2.1 of the NFRs, the financial year covered by these financial statements is 1 January to 31 December 2023.

The financial statements have been prepared on the historical cost basis except for financial instruments that are measured at fair value at the end of each reporting period. The accounting principles recognized as appropriate for the recognition, measurement and reporting of the financial position, performance and cash flows on an accrual based accounting using historical costs have been applied consistently throughout the reporting period. The principal accounting policies are set out below.

1.2. Accounting Estimates and Judgements

In accordance with IPSAS and generally accepted accounting principles, the financial statements necessarily include amounts based on estimates and assumptions made by the management and based on historical experience as well as on the most reliable information available. In exercising the judgements to make the estimates, a degree of caution was included in light of the principle of 'prudence' required by IPSAS in order not to overstate assets or revenue or understate liabilities or expenses.

The estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. These estimates and assumptions affect the amounts of assets, liabilities, revenues and expenses reported. By their nature, these estimates are subject to measurement uncertainty. The effect of changes to such estimates and assumptions in future periods could be significant to the financial statements.

1.3. Changes in Accounting Policy and Standards

The same accounting policies are applied within each period and from one period to the next, unless a change in accounting policy meets one of the criteria set in IPSAS 3. For the 2023 financial statements, the accounting policies have been applied consistently throughout the reporting period.

1.4. Changes in Pronouncements

The NDC has not applied the following IPSAS that has been issued but is not yet effective. The NDC will continue to assess the impact of this new standard to be prepared for the implementation, if required.

IPSAS	Name	Issue date	Effective date for periods beginning on or after
IPSAS 43	Leases	January 2022	01 January 2025

For the following IPSAS that have been issued but are not yet effective, currently, it is not expected that the adoption of or updates to these standards will have a material impact on the financial statements of the NDC in future periods.

NATO UNCLASSIFIED

IPSAS	Name	Issue date	Effective date for periods beginning on or after
IPSAS 44	<i>Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations</i>	May 2022	01 January 2025
IPSAS 45	<i>Property, Plant & Equipment</i>	May 2023	01 January 2025
IPSAS 46	<i>Measurement</i>	May 2023	01 January 2025
IPSAS 47	<i>Revenue</i>	May 2023	01 January 2026
IPSAS 48	<i>Transfer Expenses</i>	May 2023	01 January 2026
IPSAS 49	<i>Retirement Benefit Plans</i>	November 2023	01 January 2026

1.5. Foreign Currency Transactions

These financial statements are prepared in euro, which is the functional and reporting currency of the NDC. Foreign currency transactions are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the transaction date. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies are assessed for materiality and if material are translated into euro using the applicable NATO exchange rates as at 31 December 2023. Realized and unrealized gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognized in the statements of financial position and performance. An assessment was made of all assets and liabilities in foreign currencies as at 31 December 2023. The amount of unrealized gains is deemed immaterial.

1.6. Consolidation

Consolidated financial statements include the financial results of the controlling entity and its controlled entities.

While Morale and Welfare activities (MWAs) are under the control of the head of the NATO body, in accordance with the NAF departure from IPSAS 6 they have not been consolidated into these financial statements. A separate activity report is submitted to the Budget Committee as required by the NFRs, and summary information is provided at note 14.

1.7. Services In-Kind

The NDC received services in-kind in the form of military personnel provided by the NATO nations. Such personnel are assigned to specific, military positions on the Peacetime Establishments (PE) of the NDC (see note 9). In these financial statements services in-kind are recognized neither as revenue nor as an asset.

1.8. Financial Instruments

The NDC uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include cash, bank accounts, deposit accounts, accounts receivable, provisions and cash transfers between NATO entities.

All financial instruments are recognized in the statement of financial position at their fair value.

Credit Risk: In the normal course of business, NDC incurs credit risk from trade receivables and transactions with banking institutions. NDC manages its exposure to credit risk by:

- Holding current account bank balances and short-term deposits with registered banking institutions with a high credit rating;
- Maintaining credit control procedures over receivables.

The maximum exposure as at 31 December 2023 is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits, and receivables disclosed in the statement of financial position. Receivables considered uncollectible

are adequately provided for. There is a very limited credit risk associated with the realization of these instruments.

Currency risk: The NDC's exposure to foreign currency exchange risk is very limited, as most transactions are in euros.

Liquidity risk: The liquidity risk is based on the assessment whether the organization will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. There is a limited exposure to liquidity risk because the budget funding mechanism guarantees contributions in relation to approved budgets. The accuracy of forecasting cash requirements as well as the delay in payment represent the main liquidity risk.

Interest rate risk: The NDC is restricted from entering into borrowings and investments, and therefore there is no interest rate risk identified.

1.9. Leases

Leases are classified as finance leases whenever the terms of the lease transfer substantially all the risks and rewards of ownership to the lessee. All other leases are classified as operating leases. Rentals payable under lease contracts are recognised as an expense in the Statement of Financial Performance on a straight line basis over the term of the lease.

The NDC is not party to any financial lease contracts and therefore is not reporting any assets or liabilities related to financial leases.

1.10. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand, petty cash, current bank accounts, deposits held with banks and other short-term, highly liquid investments.

1.11. Receivables

Receivables are stated at net realizable value, after provision for doubtful and uncollectible debts. Contributions receivable are recognized when a call for contribution has been issued to the member nations. No allowance for loss is recorded with respect to member countries' assessed contributions receivable, except for exceptional and agreed technical reasons.

1.12. Prepayments

Prepayments and deposits are payments to suppliers, employees and other NATO entities in advance of the period to which they pertain.

1.13. Property, plant and equipment

Property, plant and equipment (PPE) with finite useful lives that are acquired separately are carried at initial cost less accumulated depreciation and any recognized impairment losses. Depreciation is recognized on a straight-line basis over their estimated useful lives. Full depreciation is charged in the month of acquisition and nil in the month of disposal. The estimated useful lives, residual values and depreciation method are reviewed at the end of each reporting period with the effect of any changes in estimate accounted for on a prospective basis. PPE is derecognized upon disposal or when no future economic benefit is expected from the use of the asset. The cost and any related accumulated depreciation are removed from the accounting records.

In accordance with IPSAS 17 as adapted by the NAF, all assets qualified as PPE and under the control of the NDC at the reporting date have been capitalized if exceeding the set capitalization thresholds, and recognised as non-current assets in the statement of financial position. In 2023 the NDC has conducted a thorough reassessment of Land and Buildings vis-à-vis the control criteria set forth in the NAF, and has come to the conclusion that the criteria met are less than six, and therefore not sufficient to justify the control of such assets. Accordingly, Land and Buildings have been removed from the Statement of Financial Position, and PP&E balances retrospectively restated for comparability purposes. There have been corresponding impacts to the Statement of Financial Performance and the Statement of Cash Flows. Additional information is provided in the note for PP&E.

1.14. Impairment of tangible assets

The carrying values of non-current assets are reviewed for impairment when events or changes in circumstances indicate that they may be not recoverable. If any such indication exists, the recoverable amount of the asset is estimated in order to determine the extent of the impairment loss (if any). Any provision for impairment is charged against the statement of financial performance in the year concerned.

1.15. Payables

Payables (including amounts due to other NATO entities) are initially recognized at their fair value and subsequently measured at amortized cost. This includes estimates of accrued obligations for goods and services received but not yet invoiced.

1.16. Deferred revenue and advances

Deferred revenue represents contributions from nations and/or third parties that have been called for current or prior years budgets but that have not yet been recognized as revenue. Funds are called in advance of their need because the entity has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities. Advances are contributions called or received related to future budgets.

1.17. Employee benefits

The NDC civilian employees either participate in the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) or the Coordinated Pension Scheme (NATO Defined Benefit Plan).

The assets and liability for all NATO post-employment benefit schemes are accounted for centrally at NATO Headquarters by the International Staff and therefore are not recognized in these financial statements.

Defined Contribution plan: The assets of the plan are held separately from those of NDC in funds under the control of independent trustees or an administrator. The NDC is required to contribute a specified percentage of payroll costs to the DCPS to fund the benefits. Payments to the DCPS are recognized as an expense when employees have rendered service entitling them to the contributions. The only obligation of NDC with respect to the DCPS is to make the specified contributions.

Defined Benefit plan: Employees who have joined NATO before 1 July 2005 are members of the NATO Coordinated Pension Scheme which is a funded defined benefit plan. Under the plan and upon completion of 10 years of employment with NATO, the employees are entitled to retirement benefits of 2% per year of service of final basic salary on attainment of a retirement age of 60. Staff members whose length of service is not sufficient to entitle them to a retirement pension are eligible for a leaving allowance.

Continued Medical Coverage: Some qualifying retirees may also benefit from Continued Medical Coverage.

1.18. Revenue recognition

Revenue comprises contributions from member nations and other customers to fund the entity's budgets. It is recognized as revenue in the Statement of Financial Performance in the year for which the contributions are used for their intended purpose as envisioned by the budgets. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly. Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably.

Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognizes a liability until the condition is fulfilled.

1.19. Financial result

The financial result represents the net of bank interest earned, bank charges incurred and exchange rate gains and losses due to transactions in foreign currency. It is recognized as a payable to nations in order to return it to the nations.

2. Cash and cash equivalents

(in EUR)	2023	2022
Cash Accounts	37,279	1,221
Petty Cash and Advances	2,500	2,500
Current Bank Accounts in Euros	4,488,317	3,386,595
Total	4,528,096	3,390,316

Cash and cash equivalents are short-term liquid assets. Deposit accounts are held in interest bearing bank accounts in immediately available funds. Cash holdings are largely determined by the timing of receipts from the nations, which arrive in two instalments, generally in May/June and December.

During the year, cash transfers totalling 2,500,000 EUR (2022: 500,000 EUR) were provided by the IMS in order to cover temporary shortfalls of funds related to the timing of the receipt of the calls for contributions. As at 31 December 2023 such cash transfers have been repaid.

Increase in cash accounts with respect to the previous financial year is the result of the increasing difficulties in wire transferring subsidisation funds to partner Course Members because of the extremely volatile geopolitical context. Participants from some countries must now be paid in cash. Increase in bank account holdings when compared to 2022 mainly relates to the combination of the higher cash called in the year (100% of the authorised budget) against an overall execution of 98%, with the higher advance requested for the next fiscal year received with the 2nd cash call.

3. Receivables

(in EUR)	2023	2022 (Restated)
Receivables from NATO Entities	22,140	233,108
Receivables from Governments / Gov. Agencies	115,929	183,072
Receivables from Staff Members	15,793	-
Receivables from Third Parties	19,627	-
Total	173,489	416,180

Receivables encompass outstanding reimbursements from different kinds of debtors, to include other NATO entities, NATO and Partner Nations, staff members and third parties. The main balance refers to outstanding invoices issued to Governments/Course Members for the settlement of field studies expenses.

Advances to staff, previously included herein, have been moved to Prepayment and Advances, and the corresponding 2022 entry restated.

4. Prepayments and Advances

(in EUR)	2023	2022
Advances — Staff	1,750	4,000
Advances — Vendors	46,123	11,052
Total	47,873	15,052

The amounts are mainly prepayments for hotels' deposits necessary to block group reservations related to the 2024 field studies, and for intercontinental flight tickets purchased in advance in order to obtain more favourable prices, thus achieving significant economies.

Advances to staff, previously included under Receivables, have been moved hereto, and the corresponding 2022 entry restated.

5. Property, Plant and Equipment

	Land	Buildings	Installed Equipment	Machinery	Automated Information Systems	Totals
Cost						
Balance at 1 January 2022	7,718,220	7,119,426	3,185,700	105,994	249,025	18,378,365
Additions	-	-	554,322	0	397,000	951,322
Disposals/Deletions	(7,718,220)	(7,119,426)	-	-	-	(14,837,646)
Balance at 31 December 2022	-	-	3,740,022	105,994	646,025	4,492,040
Additions	-	-	219,421	-	-	219,421
Balance at 31 December 2023	-	-	3,959,443	105,994	646,025	4,711,462
Accumulated depreciation						
Balance at 1 January 2022	-	(3,805,282)	(1,647,211)	(70,172)	(157,248)	(5,679,913)
Depreciation expense	-	-	(255,790)	(7,190)	(109,543)	(372,523)
Disposals/Deletions	-	3,805,282	-	-	-	3,805,282
Balance at 31 December 2022	-	-	(1,903,001)	(77,362)	(266,791)	(2,247,154)
Depreciation expense	-	-	(293,155)	(4,820)	(161,729)	(459,705)
Balance at 31 December 2023	-	-	(2,196,156)	(82,183)	(428,520)	(2,706,859)
Net book value						
Balance at 31 December 2022	-	-	1,837,021	28,631	379,234	2,244,886
Balance at 31 December 2023	-	-	1,763,287	23,811	217,505	2,004,603

Restatement 2022: The restatement for 2022 refers to the removal of Land and Buildings from PP&E, as reflected in the disposals/deletions line of the above table. The main NDC building and underlying land was assigned to the College by the Host Nation for free in 1999 when the College moved from its old location to the present premises. Such assets were capitalized in 2011, before the entry into force of the NAF. Over time, the latter has been modified and adapted to provide clearer guidance, inter alia, on recognition and measurement criteria; however, no reassessment was ever conducted by the NDC to validate the capitalization of such assets against the accounting policy in force. Under close coordination with the IBAN, in 2023 the NDC has conducted a thorough assessment of Land and Buildings against the 10 control criteria included in the NAF. Control is likely if a NATO entity responds positively to at least 6 of the 10 criteria. The reassessment evidenced that the NDC did not meet sufficient criteria to claim control of such assets, and it has additionally emerged that the available information does not permit a reliable measurement of their value. Accordingly, the NDC has decided to remove Land and Buildings from the Statement of Financial Position and restate the relevant PP&E balances for 2022, as well as the related deferred revenue, revenue and depreciation balances.

The following capitalization thresholds and useful lives are used in the calculation of depreciation:

Category	Capitalization Threshold	Depreciation life
Land	€ 200,000	N/A
Buildings	€ 200,000	40 years
Installed equipment	€ 5,000	10 years
Machinery	€ 5,000	10 years
Furniture	€ 5,000	10 years
Automated information systems	€ 5,000	3 years

The depreciation charge for the year was 459,705 EUR (2022 restated: 372,523 EUR).

In accordance with the NATO Financial Regulations (art. 17) an annual summary of property written-off in 2023 is provided in the following table.

Items (Quantity)	Purchased in	Net Book value	Total Cost	Report of Survey	Reason for write-off
Mission Equipment (184)	1998 → 2017	-	2,276	5/8/2023	Obsolete or broken beyond economical repair. No longer serviceable.
Automated Information Systems (253)	2006 → 2016	-	125,350	01-09/2023	
Furniture (164)	1967 → 2017	-	22,902	02-04-07/2023	
Total		-	150,528		

6. Payables

(in EUR)	2023	2022
Payables to Suppliers	519,426	493,278
Accruals	270,531	387,307
Payables to Nations	348,990	66,710
Other Payables	55,512	138,553
Total	1,194,459	1,085,848

Payables are short-term liabilities to third parties directly related to the activities and operations of the NDC. Payables to suppliers include invoices from commercial vendors not yet settled, whereas accruals include goods and services received by year-end, but for which relevant invoices were not received by the reporting date. Additionally, accruals also include the cost associated with the balance of untaken leave at the end of 2023 (572 days - 2022: 448 days), amounting to 109,463 EUR (2022: 82,717 EUR).

The average credit period on purchases is 30 days. The NDC has financial risk management policies in place to ensure that all payables are paid within the pre-agreed credit terms.

Payables to nations encompass liabilities from financial result, liabilities from operational result, liabilities from budget decrease and liabilities from lapses. They will be offset in the 2nd call for contribution 2024.

Other payables include credits advanced by nations to pay the field study costs of their personnel attending the Senior Course, as well as payments returned by banking institutions at year-end for reasons beyond NDC's control. Such payments will be newly processed in 2024.

7. Deferred revenue and advances

(in EUR)	2023	2022 (Restated)
Deferred Revenue – carry forwards	555,000	-
Advance Contributions for next year	3,000,000	2,735,700
Total current deferred revenue	3,555,000	2,735,700
Investment in PPE	2,004,603	2,244,886
Total non-current deferred revenue	2,004,603	2,244,886
Total deferred revenue	5,559,603	4,980,586

Current deferred revenue consists mostly of budget deferred revenue for credits carried forward or advanced contributions for the next financial year, but for which corresponding expenses will be incurred after the reporting date. Advance contributions will be deducted from the 1st call for contribution 2024. In 2023 the NDC special carried forward 555,000 EUR as authorized by the Budget Committee.

Non-current deferred revenue represents the net carrying amount of property, plant and equipment and intangible assets as at 31 December 2023. The revenue will be recognized in the year when the depreciation and amortization expense will be recognized.

8. Revenue

(in EUR)	2023	2022 (Restated)
Revenue from NDC budget 303	10,930,442	10,397,745
Revenue from other NATO budgets	928,798	1,033,961
Revenue from third party reimbursables	1,813,007	1,286,444
Other revenue	459,705	372,523
Total Revenue	14,131,952	13,090,673

In 2023 the NDC managed the following budgets:

- **NDC Budget (Military Budget code 303):** This revenue relates to the contributions received from the participating nations to exclusively cover the operating expenses of the College.
- **Other NATO budgets:** This revenue is the total from other NATO budgets. In 2023 the NDC managed a portion of the IMS Outreach Budget (budget code 501) in order to conduct Outreach/Cooperation activities with partner nations.
- **Third Party Reimbursables:** This revenue is the total of reimbursable activities conducted by the NDC, mainly consisting of National funds for field studies-related expenses of Course Members.

Other revenue is revenue released from deferred revenue in respect of PPE depreciation.

9. Personnel

Employees are compensated for the service they provide in accordance with rules and amounts established by NATO. The compensation consists of basic salary, various allowances, health insurance, pension plan and other benefits as agreed with each host nation and the protocols of NATO.

The breakdown of personnel expenses is the following:

(in EUR)	2023	2022
Employment of Personnel	5,879,597	5,325,180
Recruitment and Separation	164,248	84,218
Clothing	1,725	1,492
Medical Examinations	12,482	12,817
Training	26,250	6,655
Post-Employment Benefits	300,440	258,686
Total	6,384,742	5,689,048

The balance of untaken leave at the end of 2023 was 572 days (2022: 448 days). The associated cost is recognized as an accrual.

Peacetime Establishment (PE):

	Authorized PE	Filled Positions
Civilians	57	54
Military (IMP)	58	45
Voluntary National Contribution (VNC)	1	1
Host Nation	33	32
Partnership Posts	6	2
Total	155	134

10. Contractual Supplies and Services

Contractual Supplies and Services are expenses required for administrative support to the NDC and include expenses for general administrative overheads, and the maintenance costs of buildings/grounds, communications and information systems, transportation, travel expenses, representation/hospitality and miscellaneous expenses.

Operating Leases: All leases of the NDC are operating leases as they do not transfer substantially all the risks and rewards incidental to ownership, they do not cover all of the assets' life, the ownership is not transferred by the end of the lease term and do not contain a bargain purchase option. Lease payments are recognized as an expense on a straight-line basis over the lease term.

In 2023, the NDC had two non-cancellable operational lease contract, one related to the rental of copy machines for an amount of 36,712 EUR (2022: 32,883 EUR), and one for the rental of the Commandant's armoured car for 53,000 EUR (2022: NIL).

The future minimum lease payments are as follows:

- Less than one year: EUR 63,600
- Between one and five years: EUR 201,400
- Total non-cancellable operating lease payments: EUR 265,000

11. Related Parties Disclosure

The key management personnel includes: the Commandant, the Dean, the Director of Enablement, and the Head of Budget & Finance Branch. They are all rotated, typically every three years, and with the exception of the Head of Budget & Finance Branch, have only management oversight of routine operating and maintenance activities. The detailed work related to these tasks tends to be undertaken by staff officers.

The Financial Controller is also the Financial Controller of the International Military Staff and the Science and Technology Organization. The NDC, IMS and STO are therefore related parties under a common Financial Controller.

The other key management personnel of the entity have no significant known related party relationships that could affect the operation of this reporting entity. Key management is remunerated in accordance with the applicable national or NATO pay scales. They do not receive from NATO any additional remuneration for Board responsibilities or access to preferential benefits such as the entitlement to receive loans over and above those available to all NATO personnel under normal rules.

During the year, the NDC entered into non material transactions with other NATO entities outside the IMS Budget Group. The fees charged for these transactions were an appropriate allocation of the costs incurred.

12. Representation Allowance

Representation Allowance is allocated to certain designated high level officials whose position entails responsibility for maintaining relationships of value to NATO.

In 2023, one senior NDC official received representation allowance. The total entitlement was 2,876 EUR (2022: 4,000 EUR) and the actual expenses were 2,876 EUR (2022: 623 EUR) .

13. Events after reporting date

There have been no other material events between the reporting date and the date the financial statements are authorized for issue that would affect the amounts recognized in these financial statements.

14. Morale and Welfare Activities

The NDC carried out Morale and Welfare Activities (MWA) in 2023 for which a detailed annual special purpose report is presented to the Budget Committee. Morale and Welfare Activity is an activity of a NATO body that enhances the quality of life, promotes cohesion and integrity, and/or contributes to the physical and mental wellbeing of eligible individuals. At the NDC, the MWA mainly relate to petrol products, rationed items and a small shop offering mementoes and other few items.

The position of MWA at year-end is:

(in EUR)	2023	2022
Cash and cash equivalents	218,847	73,120
Total liabilities including provisions and contingent liabilities	22,434	43,343

Two (2022: two) staff members support the MWA as a minor part of their duties. The total extent of their MWA responsibilities amounts to less than one part-time equivalent.

ANNEX 1 - BUDGET EXECUTION STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED 31/12/2023

A) NDC Budget (Military Budget Code 303)

Budget Currency EURO	Initial Budget BA-1	Transfers	BA-2	Transfers	BA-3	Transfers	Final Budget	Expenses	Carry Forward	Lapsed
BUDGET 303 - 2023										
Chapter 1	6,793,575	-	6,793,575	(150,050)	6,643,525	(172,008)	6,471,517	6,325,843	-	145,674
Chapter 2	4,364,804	-	4,364,804	135,470	4,500,274	172,008	4,672,282	4,617,282	55,000	-
Chapter 3	784,400	-	784,400	1,000	785,400	-	785,400	206,739	500,000	78,661
TOTAL FY 2023	11,942,779	-	11,942,779	(13,580)	11,929,199	-	11,929,199	11,149,864	555,000	224,335
BUDGET 303 - 2022										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FY 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET 303 - ALL FYs										
Chapter 1	6,793,575	-	6,793,575	(150,050)	6,643,525	(172,008)	6,471,517	6,325,843	-	145,674
Chapter 2	4,364,804	-	4,364,804	135,470	4,500,274	172,008	4,672,282	4,617,282	55,000	-
Chapter 3	784,400	-	784,400	1,000	785,400	-	785,400	206,739	500,000	78,661
GRAND TOTAL BUDGET 303 ALL FYs	11,942,779	-	11,942,779	(13,580)	11,929,199	-	11,929,199	11,149,864	555,000	224,335

NATO UNCLASSIFIED

The deferred revenue for carry forwards refers to special carry forward totalling 555,000 EUR, approved by the Budget Committee with document BC-DS(2023)0056 (INV) and document BC-DS(2023)0060 (INV). They relate to the requirement to expand the existing photovoltaic system (500,000 EUR) and to the replacement of the obsolete fibre optic backbone infrastructure (55,000 EUR).

B) Other NATO Budgets & Third Party Reimbursables

Budget Currency EURO	Initial Budget	Transfers Adjustments	Final Budget	Expenses	Carry Forward	Lapsed
REIMBURSABLE BUDGETS						
BUDGET 2023 ZNC (501/IMS - PfP)*	463,500	(36,098)	427,402	427,402	-	-
BUDGET 2023 ZNC (501/IMS - MD)*	394,000	(22,711)	371,289	371,289	-	-
BUDGET 2023 ZNC (501/IMS - ICI)*	36,000	(29,790)	6,210	6,210	-	-
BUDGET 2023 ZNC (501/IMS - OMC)*	173,000	(49,102)	123,898	123,898	-	-
TOTAL 2023	1,066,500	(137,702)	928,798	928,798	-	-
TOTAL REIMBURSABLE BUDGETS	1,066,500	(137,702)	928,798	928,798	-	-
(*) According to the IMS Directives, since Budget 501 (Outreach PfP, MD, ICI and OMC) is reimbursable, the accrued and carried forward amounts are shown in both IMS and NDC boo Expenses are recognized / recorded on an accrual basis						
REIMBURSABLE EXPENSES						
BUDGET 2023 Z01 (REIMBURSABLE EXPENSES)	1,813,007	-	1,813,007	1,813,007	-	-
TOTAL 2023	1,813,007	-	1,813,007	1,813,007	-	-
TOTAL REIMBURSABLE EXPENSES	1,813,007	-	1,813,007	1,813,007	-	-
TOTAL REIMBURSABLE BUDGETS & EXPENSES	2,879,507	(137,702)	2,741,805	2,741,805	-	-

In accordance with the NFRs, article 34.4, the NDC has included within its financial statements a budget execution report of its main budget (military budget code 303) that shows the initial budget allocations, the in-year changes as authorized under the authority of the Financial Controller or by the Budget Committee, the final approved budget and its execution status for the financial year 2023. Funds lapsed are also included. In addition thereto, a budget execution statement for all reimbursable budgets managed by the NDC has also been included.

NATO UNCLASSIFIED

The budgets and the financial statements are not prepared on the same basis. In the financial statements current year depreciation is recognized as an expense, while in the budgets all non-current assets are fully expensed during the year. The following table summarizes the differences:

(in EUR)	2023
Total expenses NDC Budget (BC303)	11,149,864
Total expenses reimbursable budgets	928,798
Total other reimbursable expenses	1,813,007
Total Expenses All Budgets	13,891,669
Capital and investments (Note 5)	(219,421)
Depreciation (Note 5)	459,705
Total Expenses, Statement of Financial Performance	14,131,952